



N° AR 007 / 2023
Domaine : 5.5.1

ARRÊTÉ
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de BOIS-COLOMBES, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2122-18 qui dispose que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020/S02/030 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire ;

Vu l'arrêté n°AR003/2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Anne-Gabrielle CANTET, deuxième adjoint au Maire, dans les domaines des manifestations publiques et de la vie associative ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est attribué à Madame Valérie CATAU, conseiller municipal, une délégation de fonctions dans le domaine des manifestations de prévention et de sensibilisation.

Article 2 : Madame Valérie CATAU est ainsi déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Gabrielle CANTET, adjoint au Maire déléguée dans les domaines des manifestations publiques et de la vie associative, pour prendre toutes décisions et signer toutes pièces administratives, y compris celles relevant des attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire par délibération du 26 mai 2020, concernant les manifestations de prévention et de sensibilisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié de la Commune et copie en sera transmise à M. le Préfet du Département des Hauts-de-Seine et à Monsieur le receveur municipal.

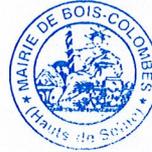
Fait à Bois-Colombes, le 25 janvier 2023

Spécimen de la signature
de Madame Valérie CATAU

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,



Yves RÉVILLON



F. MABIRE

N° AR 007 / 2023
Domaine : 5.5.1

ARRÊTÉ DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de BOIS-COLOMBES, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2122-18 qui dispose que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020/S02/030 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire ;

Vu l'arrêté n°AR003/2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Anne-Gabrielle CANTET, deuxième adjoint au Maire, dans les domaines des manifestations publiques et de la vie associative ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est attribué à Madame Valérie CATAU, conseiller municipal, une délégation de fonctions dans le domaine des manifestations de prévention et de sensibilisation.

Article 2 : Madame Valérie CATAU est ainsi déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Gabrielle CANTET, adjoint au Maire déléguée dans les domaines des manifestations publiques et de la vie associative, pour prendre toutes décisions et signer toutes pièces administratives, y compris celles relevant des attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire par délibération du 26 mai 2020, concernant les manifestations de prévention et de sensibilisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié de la Commune et copie en sera transmise à M. le Préfet du Département des Hauts-de-Seine et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Bois-Colombes, le 25 janvier 2023

Spécimen de la signature
de Madame Valérie CATAU

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,



Yves RÉVILLON